MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1323 11 décembre 2003

SOMMAIRE

Apollon, S.à r.l., Luxembourg 63475	Maestrale S.A., Luxembourg 6347
Apollon, S.à r.l., Luxembourg 63475	Maitec S.A., Luxembourg 6346
Blade Lux Holding Two, S.à r.l., Luxembourg 63504	MEIF Luxembourg Holdings S.A., Luxembourg 6347
Blue Machines International S.A., Hautcharage 63503	Mondorfer Computer Center, S.à r.l., Mondorf-
C.G.B.I. S.A., Compagnie Générale de Bureau-	les-Bains
tique et d'Informatique, Luxembourg-Kirchberg. 63502	Mondorfer Computer Center, S.à r.l., Mondorf-
Cihac Fund Management Company S.A., Luxem-	les-Bains
bourg	Nouvelle Génération S.A 6349
Cophil S.A., Luxembourg	Ovikey Investissements S.A., Luxembourg-Kirch-
D.M. Immobilier S.C.I., Luxembourg 63501	berg 6350
Disauto S.C.I., Syren 63504	Parkridge C.E. Developments (Luxembourg), S.à r.l.,
ESI Efficio Solution Investments, S.à r.l., Luxem-	Luxembourg 6349
bourg 63486	Prima Financial S.A., Luxembourg-Kirchberg 6350
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg-	REC - Renewable Energy Certificates S.A., Luxem-
Kirchberg	bourg
Eurotransports, S.à r.l., Leudelange 63472	Rentrisk S.A., Luxembourg 6347
Fibre-Net S.A., Luxembourg 63465	S-P.P.F S.A., Luxembourg
Fibre-Net S.A., Luxembourg 63465	Seconda Financial S.A., Luxembourg-Kirchberg 6350
Fibre-Net S.A., Luxembourg 63465	Société pour le Transport International de Conte-
Finpromotion International Holding S.A., Luxem-	neurs, S.à r.l., Rodange 6346
bourg 63491	Vert Vallée S.A., Luxembourg 6349
Inter Property Finance, S.à r.l., Luxembourg 63458	Wentworth S.A., Luxembourg 6347
Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-	Xerox Finance (Luxembourg), S.à r.l., Luxem-
bourg	bourg
Kwaki, S.à r.l., Junglinster	

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.987.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(078854.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

INTER PROPERTY FINANCE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir. R. C. Luxembourg B 97.116.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

- 1) TIMKIN HOLDINGS LLC, a limited liability company with registered office at P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies,
- 2) DE WAULF AND HANSSEN CAPITAL MANAGEMENT LLC, a limited liability company with registered office at P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies,

both here represented by Mr Phillip Van der Westhuizen, «réviseur d'entreprises», with professional address at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on November 18, 2003.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting through their mandatory, have decided to form amongst themselves a private limited liability company (société à responsabilité limitée) in accordance with the following Articles of Incorporation.

- **Art. 1.** There is formed by the present appearing parties mentioned above and all entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the respective laws as well as by the present articles of association (hereafter the «Company»).
- **Art. 2.** The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name INTER PROPERTY FINANCE.
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a simple decision of the partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at twenty-five thousand (25,000.-) euro, represented by one thousand (1,000) shares having a nominal value of twenty-five (25.-) euro per share.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or a decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

- **Art. 11.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general partner meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general partners meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

- Art. 15. The Company's financial year starts on the first of October of each year and ends on the thirtieth of September of the following year.
- **Art. 16.** Each year, with reference to September 30, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

a) TIMKIN HOLDINGS LLC, prenamed, five hundred shares	500
b) DE WAULF AND HANSSEN CAPITAL MANAGEMENT LLC, prenamed, five hundred shares	
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum twenty-five thousand (25,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and end on September 30, 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand and three hundred (2,300.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital have proceeded to hold an extraordinary general meeting and they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) Is appointed as manager of the company for an unlimited time:

WEST MANAGEMENT LIMITED, a company with its registered address at Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands,

2) The company shall have its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) TIMKIN HOLDINGS LLC, une société anonyme avec siège social à P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies,
- 2) DE WAULF AND HANSSEN CAPITAL MANAGEMENT LLC, une société anonyme avec siège social à P.O. Box 556, Main Street, Charlestown, Nevis, West Indies,

toutes les deux ici représentées par Monsieur Phillip Van der Westhuizen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 18 novembre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandaire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre elles une «société à responsabilité limitée» dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).
- **Art. 2.** La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature (titres de créance, sûretés et autres obligations) sous réserve qu'elles ne soient pas librement cessibles et qu'elles soient émises sous forme nominative uniquement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de INTER PROPERTY FINANCE.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros, représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.
- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
 - Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

- Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915.

- Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier octobre de chaque année et se termine le trente septembre de l'année suivante.
- Art. 16. Chaque année, au 30 septembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

- Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.
- **Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi modifiée du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par:

a) TIMKIN HOLDINGS LLC, préqualifiée, cinq cents parts sociales	500
b) DE WAULF AND HANSSEN CAPITAL MANAGEMENT LLC, préqualifiée, cinq cents parts sociales	500
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 30 septembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille huit cents (2.800,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés représentant la totalité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée:

WEST MANAGEMENT LIMITED, une société avec siège social au Trust Company Complex, Ajeltake Island, P.O. Box 1405, Majuro, lles Marshall.

2) Le siège de la Société est fixé au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van der Westhuizen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 9. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

A. Schwachtgen

(079733.3/230/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MAITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 97.115.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PLURIELS HOLDING INC., enregistrée sous le N° 22 542, et ayant son siège social à Belize, Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City,

ici représentée par Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu d'un mandat général, donné à Belize City, Belize, le 19 octobre 2001.

2) Monsieur Robert Ludwig Mayr, directeur, né le 4 novembre 1966 à Augsburg, Allemagne, demeurant à D-86391 Stadtbergen, Dossenbergerweg, 8.

Lequel mandat général restera annexée aux présentes pour être enregistré en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAITEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la commercialisation en gros et en détail, l'industrialisation d'accessoires et de pièces détachées de moyens de transport automoteurs.

La société a également pour objet l'administration de son patrimoine immobilier, notamment en ce qui concerne l'achat, la vente et la gestion d'immeubles propres.

La société a par ailleurs pour objet social la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.
 - **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une doit être celle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 16 mai de chaque année à 14.00 heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.
- Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

- Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) PLURIELS HOLDING INC., préqualifiée, deux mille huit cent quatre-vingts actions	.880
2) Monsieur Robert Ludwig Mayr, préqualifié, trois cent vingt actions	320
Total: trois mille deux cents actions	.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Robert Ludwig Mayr, directeur, né le 4 novembre 1966 à Augsburg, Allemagne, demeurant à D-86391 Stadtbergen, Dossenbergerweg, 8,
- b) Monsieur Gilbert Jost, administrateur de sociétés, né le 20 juin 1952 à Schifflange, demeurant à L-4970 Bettangesur-Mess, 76, rue Haard,
- c) Monsieur Philippe Chantereau, expert-comptable, né le 27 avril 1962 à Blois, France, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - IG INVESTMENTS S.A., R.C. B Numéro 66 562, une société avec siège social au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2008
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Robert Ludwig Mayr, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
 - 6) Le siège social de la Société est fixé à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Robert Ludwig Mayr, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute

Signé: P. Chantereau, R. L. Mayr, G. Jost, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(079731.3/230/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

SOCIETE POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE CONTENEURS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée. Siège social: L-4829 Rodange, rue de Lasauvage.

R. C. Luxembourg B 21.314.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04418, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour la société

Signature

(079105.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

CIHAC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 65.602.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06623, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2003.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(078436.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

FIBRE-NET S.A., Société Anonyme, (anc. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT DU NORD S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 56.086.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06602, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2003.

Signature.

(078752.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

FIBRE-NET S.A., Société Anonyme. (anc. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT DU NORD S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.086.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06606, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2003.

Signature.

(078754.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

FIBRE-NET S.A., Société Anonyme, (anc. COMPAGNIE FINANCIERE D'INVESTISSEMENT DU NORD S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 56.086.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06608, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2003.

Signature.

(078753.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

REC - RENEWABLE ENERGY CERTIFICATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 97.120.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l., a company with registered office at 3, rue Guillaume Kroll, here represented by its sole manager EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, a company with

registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

itself here represented by its managing-director Mr Alain Noullet, director of companies, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 49.731, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

here represented by Mr Alain Noullet, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on November 18, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of REC - RENEWABLE ENERGY CERTIFICATES S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a Société de Participations Financières according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), divided into three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten (10.-) euro (EUR) each.

The authorized capital is fixed at one million (1,000,000.-) euro (EUR), divided into one hundred thousand (100,000) shares having a par value of ten (10.-) euro (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated November 19, 2003 in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the General Meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting. Towards third parties, the Company is bound in any circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the single signature of the managing-director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

- Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 30 at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

- **Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.
- **Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.
- Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., prenamed, one share	1
Total: three thousand and one hundred shares	3.100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and three hundred (2,300.-) euro.

Constitutive Meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- Mr Matthijs Bogers, director of companies, born on November 11, 1966 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, and
- Mr Alain Noullet, private employee, born on November 2, 1960 in Brussels, Belgium, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 3) The following is appointed Auditor:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B 33.065, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
 - 5) The Company shall have its registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed, as Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by its sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearing parties, they signed, through their mandatory, together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l., une société avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par son gérant unique EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

elle-même ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alain Noullet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., R.C. Luxembourg B 49.731, une société avec siège social au 14, rue du Marchéaux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

ici dûment représentée par Monsieur Alain Noullet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REC - RENEWABLE ENERGY CERTIFICATES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé est établi à un million (1.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en cent mille (100.000) d'actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 19 novembre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- **Art. 7** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions .	3.099
2) AMICORP LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents (2.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marchéaux-Herbes, L-1728 Luxembourg.
- Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg, et
- Monsieur Alain Noullet, employé privé, né le 2 novembre 1960 à Bruxelles, Belgique, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux- Herbes, L-1728 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., R.C. Luxembourg B 33.065, une société avec siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
 - 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée, aux fonctions d'administrateur-déléguée laquelle aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(079740.3/230/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

RENTRISK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames. R. C. Luxembourg B 97.119.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Daniel Frachon, administrateur de sociétés, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex, Suise,
- 2) Monsieur Tristan Frachon, administrateur de sociétés, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex, Suisse.

tous les deux ici représentés par Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 21 novembre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de RENTRISK S.A. Le siège social est établi a Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du Conseil.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit dans la Commune de Luxembourg à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Daniel Frachon, préqualifié, trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Tristan Frachon, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,-).

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- b) Madame Denise Vervaet, employée privée, née le 13 février 1954 à Molenbeek-Saint-Jean, Belgique, avec adresse professionnelle au 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, et
- c) Monsieur Daniel Frachon, administrateur de sociétés, né le 2 février 1933 à Rabat, Maroc, demeurant au Châlet Sirius, CH-1837 Château d'Oex, Suisse.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIÁIRE GLACIS, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 81 939, une société avec siège social au 18A, bd de la Foire, Luxembourg.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Schill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003

A. Schwachtgen.

(079736.3/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

EUROTRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, Z.I. Am Bann. R. C. Luxembourg B 49.732.

Décision des associés du 7 novembre 2003

L'associé unique reconduit le mandat des gérants de Madame Viviane Welter et Monsieur Lucien Bertemes pour une période indéterminée.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079068.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

KWAKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6142 Junglinster, 67, rue Rahm. R. C. Luxembourg B 97.122.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Francine Eischen, Puéricultrice, née à Luxembourg, le 17 mars 1969, demeurant à L-1510 Luxembourg, 15, Rue de la Faïencerie,

dûment représentée par la FIDUCAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., L-1210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon 1er,

elle-même représentée par Monsieur Eric Fays, Comptable, avec adresse professionnelle au 66, Boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, en date du 10 novembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présente acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles qu'amendées ainsi que par les présents status.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de KWAKI, S.à r.l.
 - Art. 3. Le siège social et établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un foyer de jour pour enfants.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que par l'aliénation par vente, échange et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toute activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille euros (37.000,-) représenté par mille quatre cents quatre-vingt (1.480) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacun d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercées par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder toute ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou l'héritier ou les héritiers de l'associé décédé, par une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer

leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'il ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers et représentants ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.
- **Art. 11.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandant de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 15. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 16.** Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.
- **Art. 17.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Mademoiselle Francine Eischen, préqualifiée. Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-sept mille euros (EUR 37.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent vingt euros (EUR 1.720,-).

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée, Mademoiselle Francine Eischen, Puéricultrice, née à Luxembourg, le 17 mars 1969, demeurant à L-1520 Luxembourg, 15, Avenue de la Faïencerie, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.
 - 2. Le siège social est établi à L-6142 Junglinster, 67, Rue Rahm.

Déclaration

Le notaire instrumentaire a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Fays, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 14, case 7. – Reçu 370 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(079744.3/230/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

APOLLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.765.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05642, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078675.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

APOLLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.765.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078676.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

XEROX FINANCE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 70.309.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078410.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

WENTWORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 85.221.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078413.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

COPHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 77.274.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07055, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078416.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

MAESTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 78.722.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signatures.

(078418.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 97.123.

STATUTES

In the year two thousand three, on the fourth of November. Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) MEIF (UK) LIMITED, a company organized and existing under the laws of the UK, having its registered office at Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD,

here represented by Mr Dirk Leermakers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in London on 31 October 2003; and

2) MACQUARIE INTERNATIONAL LIMITED, a company organized and existing under the laws of the UK, having its registered office at Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD,

here represented by Mrs. Elisabeth Reinard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in London on 31 October 2003.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the proxyholders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There exists among the present shareholders and all those who may become holders of shares a «société anonyme» under the name of MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.

Art. 2. Registered office

- 2.1. The registered office is established in the City of Luxembourg.
- 2.2. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.
- 2.3. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.
- 2.4. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the company is the holding of participations, in Luxembourg or abroad, in other companies or enterprises and the financing of the companies or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group.

- 3.2. It may in particular:
- acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more in general any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or mobiliar securities issued by any public or private issuer whatsoever:
 - exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;
- grant any financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are member of its group, in particular by granting loans, facilities or guaranties in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever;
 - deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other manner;
- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make borrowings in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever;
 - provide administrative and accounting services to companies which are part of its group.
 - 3.3. The above enumeration is but enunciative and is not closed.
- 3.4. It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.
- 3.5. It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies having an object which is identical, analogous or similar to or connected with its own object or which are likely to further the development of its enterprise.

Art. 4. Duration

- 4.1. The company is established for an unlimited duration.
- 4.2. It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner provided by these articles of incorporation and the law.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital - Shares

- 5.1. The issued capital of the company is set at thirty one thousand euro (31,000.- €) represented by twenty four thousand eight hundred (24,800) shares with a nominal value of one euro twenty-five cent (1,25.- €) each.
 - 5.2. All the shares are fully paid up.

Art. 6. Increase and Reduction of capital

- 6.1. The capital of the company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the share-holders adopted in the manner required for the amendment of the articles of incorporation and prescribed by law.
- 6.2. The new shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their shares. The general meeting will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the board of directors any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.
- 6.3. However, by way of derogation from the above, the general meeting may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the board of directors to do so.

Art. 7. Acquisition of own shares

The company may acquire its own shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Art. 8. Form of shares - Shareholders' register

- 8.1. Shares will be and remain in registered form.
- 8.2. A shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each shareholder who so requires. The register will contain:
 - the precise designation of each shareholder and the indication of the number of his shares;
 - the indication of the payments made on his shares;
 - the transfers of shares and the dates thereof.
- 8.3. Each shareholder will notify to the company by registered letter his address and any change thereof. The company will be entitled to rely on the last address thus communicated.
 - 8.4. The ownership of the registered shares will result from the inscription in the shareholders' register.
 - 8.5. Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the shareholders.
- 8.6. The transfer of shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Code civil. The company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and of the transferee.
- 8.7. Any inscription in the shareholders' register will be made by the board of directors or by any person duly authorized to that effect by the board of directors.

III. Administration - Management - Representation - Auditor

Art. 9. Board of directors

- 9.1. The company will be administered by a board of directors of at least three members, who need not be share-holders and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.
 - 9.2. Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by the meeting of the shareholders.
- 9.3. The mandate of the directors who have not been re-elected wilt terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

Art. 10. Vacancy

- 10.1. In the event of a vacancy on the board of directors, such vacancy may be filled in the manner provided by law. In such an event the next shareholders' meeting will proceed to the final election.
- 10.2. A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 11. Chairman

- 11.1. The board of directors will choose from among its members a chairman.
- 11.2. In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 12. Meetings

- 12.1. Meetings of the board of directors will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.
- 12.2. The board of directors will meet as often as the company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will be held at the place stated in the convening notice.

Art. 13. Procedure

- 13.1. The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented.
- 13.2. Any director may appoint in writing, by fax or e-mail another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting by the board of directors and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present, for the purpose of his vote.
- 13.3. One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation will be deemed equal to a physical presence at the meeting.
- 13.4. In case of urgency, the board of directors may adopt resolutions by an affirmative unanimous circular vote, expressed in writing, by fax or e-mail.
 - 13.5. Any resolutions of the board are adopted by a majority of the directors holding office.

Art. 14. Minutes

- 14.1. The resolutions adopted by the board of directors will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable, by fax or by e-mail will remain attached thereto.
- 14.2. Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the company has been delegated.

Art. 15. Remuneration

- 15.1. The general meeting may allocate to the directors a fixed remuneration or attendance fees or grant to them a lump sum for reimbursement of their travel and other expenses, to be charged to general expenses.
- 15.2. The board of directors is authorized to grant to the directors in charge of special functions or duties a compensation to be charged to general expenses.

Art. 16. Powers

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's object, except the powers which are expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders.

The board has the power to raise financing for the company, inter alia by the issuance of bonds, preferred equity certificates or other financial instruments and by entering into loan agreements.

Art. 17. Daily management

- 17.1. The board of directors may delegate the daily management and the representation of the company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.
- 17.2. The delegation of the daily management to a member of the board of directors is subject to the prior authorization of the general meeting of shareholders and imposes on the board the duty to annually report to the ordinary general meeting of shareholders of the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.
- 17.3. The board of directors and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.
- 17.4. The board of directors may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 18. Representation

- 18.1. The company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or a notary, and in judicial proceedings, either by the individual signature of the chairman of the board of directors or by the joint signatures of any two directors, or, within the limits of the daily management, by the person(s) to whom the daily management has been delegated, acting individually.
- 18.2. It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limit of such powers.

Art. 19. Statutory auditor

- 19.1. Without prejudice to the legal provisions which require the company under certain conditions to appoint an independent certified public auditor, the supervision of the operations of the company is entrusted to one or several statutory auditors, who need not be shareholders, and who will be elected by the meeting of the shareholders for a period not exceeding six years.
 - 19.2. They are always re-eligible and they may be removed at any time by the general meeting of shareholders.
 - 19.3. The general meeting of shareholders determines the number of the auditors.
- 19.4. The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary general meeting of shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.
- 19.5. The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

IV. General meetings of shareholders

Art. 20. Powers

- 20.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders.
- 20.2. Its decisions adopted in conformance with these articles of incorporation and the law are binding on all the shareholders, including the absent or dissenting shareholders.

Art. 21. General meetings of shareholders

- 21.1. The annual general meeting of the shareholders will be held at least once a year, on the last day of July at 3.00 p.m. at the registered office of the company, or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting.
 - 21.2. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day, at the same hour.
- 21.3. Shareholders' meetings, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the company or such other place as may be specified in the notice convening the meeting.
- 21.4. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Convening right

- 22.1. The board of directors will convene the shareholders' meeting.
- 22.2. A shareholders' meeting must be convened so as to be held within one month if one or more shareholders representing at least 20 % of the company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 23. Convening notices

- 23.1. The notices convening the shareholders' meetings will be made by registered letter sent to each shareholder at the address listed in the shareholders' register.
- 23.2. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Representation

Each shareholder may act at any shareholders' meeting by appointing as his proxy another person who need not be a shareholder.

Art. 25. Bureau

- 25.1. Each shareholders' meeting will be chaired by the chairman of the board or, in his absence, by the person appointed by the shareholders.
- 25.2. The chairman of the meeting appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 26. Voting right

Each share has one vote.

Art. 27. Decisions of the shareholders' meeting

- 27.1. The general meeting may only deliberate on the items on the agenda.
- 27.2. The resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the shares represented.
- 27.3. However the general meeting convened for the purpose of amending the articles of incorporation can only be validly held if at least one half of the company's capital is represented and if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the company's object or form. If the first of these conditions is not fulfilled, the general meeting may be reconvened. That reconvening notice contains the agenda of the prior meeting and specifies the date of that meeting and the outcome thereof. The reconvened meeting will validly deliberate irrespective of the amount of capital represented. In the two meetings the resolutions in order to be valid need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the shares present or represented.

Art. 28. Minutes

- 28.1. The minutes of the general meeting of shareholders will be signed by the members of the bureau and by the shareholders who so request.
- 28.2. Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board, by any director or by the person(s) to whom the daily management has been delegated.

V. Annual accounts - Appropriation of profits

Art. 29. Accounting year

- 29.1. The accounting year of the company will begin on the 1st April and will terminate on the 31st March of each year.
- 29.2. Each year the board of directors will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the annex.

Art. 30. Approval of the annual accounts - Discharge

- 30.1. The general meeting of shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.
 - 30.2. After approval of the accounts, the general meeting, by separate vote, decides on the discharge of the directors.

Art. 31. Publicity

The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 32. Distribution of profits

- 32.1. An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the company's capital.
- 32.2. The general meeting of shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 33. Dividends

- 33.1. The board of directors will decide the time and place of payment of any dividend.
- 33.2. The board of directors may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution - Liquidation

34.1. In the event of dissolution of the company for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the general meeting of shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the general meeting.

34.2. The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 35. Allocation of the surplus

After payment of all debts and liabilities of the company or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid to the shareholders in proportion to the shares which they hold.

VII. General provisions

Art. 36. Application of the law

All matters not governed by these articles of incorporation will be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the day of the present deed and it shall end on 31st March 2005.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2005.

Subscription and payment

The shares in the Company have been subscribed as follows:

1) MEIF (UK) LIMITED, prenamed, twenty-four thousand seven hundred ninety-nine shares,	24,799
2) MACQUARIE INTERNATIONAL LIMITED, prenamed, one share,	1
Total: twenty four thousand eight hundred shares,	24,800

The shares have all been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand euro (31,000.-€) is as of now at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement

The notary executing this notarial deed declares that he has verified the conditions laid down in article 26 of the Companies Act 1915, confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Estimation of formation expenses

The appearing parties declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its formation amount approximately to 2,600.-€.

General meeting of Shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to hold a general meeting of the shareholders of the Company.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

(i) That the number of directors of the Company be set at three.

- (ii) That the number of statutory auditors (commissaires aux comptes) of the Company be set at one.
- (iii) That there be appointed as members of the board of directors of the Company for a period of six years:
- (a) Mr James Stuart Craig, corporate director, born on August 9, 1965 in Melbourne, residing in 26, Berkeley Road, London N8 8RU,
- (b) Mr Michael Smerdon, corporate director, born on November 11, 1970 in Mississauga, residing in 37, Lonsdale Road, Toronto, Canada, M4V 1W4; and
- (c) Mr Bruno Bagnouls, corporate director, born on May 9, 1971 in Nancy, whose business address is at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
 - (iv) That there be appointed as statutory auditor of the Company for a period of six years:

PricewaterhouseCoopers, S.àr.l., with registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

(v) That the address of the registered office of the Company is at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu

1) MEIF (UK) LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD,

ici représentée par Maître Dirk Leermakers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 octobre 2003 et;

2) MACQUARIE INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à Level 30, 1 Ropemaker Street, London EC2Y9HD,

ici représentée par Maître Elisabeth Reinard, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 31 octobre 2003.

Les dites procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination sociale - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1er. Forme - Dénomination

Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de MEIF LUXEMBOURG HOLDINGS S.A.

Art. 2. Siège Social

- 2.1. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.2. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la société.
- 2.3. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 2.4. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social. Ces mesures temporaires vont être prises et notifiées à toutes les parties intéressées par une des entités ou personnes chargées de la gestion journalière de la société.

Art. 3. Objet Social

3.1. La société a pour objet social la détention de participations au Luxembourg ou à l'étranger dans d'autres sociétés ou entreprises, la gestion de ces participations et le financement de sociétés ou d'entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe.

3.2. Elle peut notamment:

- acquérir par souscription, achat, échange ou de toute autre manière des titres, actions et autres valeurs participatives, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs ou instruments financiers représentant des droits de propriété, des créances ou autres instruments émis par de quelconques émetteurs publics ou privés;
 - exercer tous les droits attachés à ces valeurs et instruments financiers;
- accorder toutes sortes d'assistance financière aux sociétés et / ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment en accordant des prêts, des avances ou garanties de toutes espèces et pour une durée indéterminée et de leur fournir tous conseils et assistance sous toutes formes;

- déposer des espèces auprès des banques ou autres dépositaires et les investir de toute autre manière;
- emprunter sous toutes formes afin de collecter les fonds nécessaires pour poursuivre les activités relevant de son objet social, accepter tout dépôt pour le compte de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe, et émettre tous certificats représentatifs de dettes de toutes formes quelconques;
 - fournir des services administratifs et comptables à des sociétés faisant partie du groupe.
 - 3.3. L'énumération susmentionnée est indicative et non pas limitative.
- 3.4. La société peut effectuer toutes transactions commerciales et financières concernant des actifs mobiliers ou immobiliers qui sont directement en relation avec son objet social.
- 3.5. La société peut détenir des intérêts dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet social identique, analogue ou similaire ou lié au sien ou qui est susceptible de promouvoir le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée

- 4.1. La société est établie pour une période indéterminée.
- 4.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la société prise de la manière requise par les présents Statuts et par la Loi.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social - Actions

- 5.1. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par vingt quatre mille huit cents (24.800) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt cinq cents (1,25 €) chacune.
 - 5.2. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital social

- 6.1. Le capital de la société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des statuts par la Loi.
- 6.2. Toutes les actions nouvelles émises par la société en raison d'une augmentation de capital sont offertes à tous les détenteurs d'actions représentatives du capital social, en proportion avec le nombre d'actions de la société qu'ils détiennent déjà. L'assemblée générale fixera la période pendant laquelle le droit de souscription préférentiel peut être exercé. L'assemblée donnera au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions adoptées et pour fixer les conditions d'exercice de ce droit préférentiel de souscription.
- 6.3. Cependant l'assemblée peut, en dérogeant à ce qui précède et conformément aux conditions fixées par la loi, supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel ou autoriser le conseil d'administration à le faire.

Art. 7. Rachat des actions

La société peut acquérir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la Loi. L'acquisition et la détention de ses propres actions doit se faire dans le respect des conditions et limites établies par la loi.

Art. 8. Forme des actions - Registre des actionnaires

- 8.1. Les actions seront et resteront sous forme nominative.
- 8.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social et peut être examiné par chaque actionnaire qui le demande. Le registre contiendra:
 - la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication de son nombre d'actions;
 - l'indication des paiements effectués sur ses actions;
 - tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts.
- 8.3. Chaque actionnaire doit informer la société par lettre recommandée de son adresse et de toute modification y afférente. La société pourra se fier à la dernière adresse ainsi communiquée à elle.
 - 8.4. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription au registre des actionnaires.
 - 8.5. Des certificats reflétant ces inscriptions pourront être délivrés aux actionnaires à leur demande.
- 8.6. La cession d'actions se fera par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs représentants, ainsi que conformément aux dispositions relatives à la cession de créance prévues à l'article 1690 du code civil. La société peut accepter et inscrire dans le registre tout transfert documenté dans une quelconque correspondance ou autres documents établissant l'accord du cédant et du cessionnaire.
- 8.7. Toute inscription au registre des actionnaires pourra être faite par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée à cet effet par le conseil d'administration.

III. Administration - Gestion - Représentation - Commissaire

Art. 9. Conseil d'Administration

- 9.1. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels pourront, mais ne devront pas nécessairement être actionnaires de la société et qui seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans.
- 9.2. Les administrateurs sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.
- 9.3. Les mandats des membres du conseil d'administration qui n'ont pas été réélus expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle leur mandat a pris fin.

Art. 10. Vacance

10.1. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il pourra y être pourvu de la manière prévue par la Loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires qui se réunit par la suite procédera à l'élection définitive.

10.2. Un administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'a pas encore expiré va finir le mandat de son prédécesseur.

Art. 11. Président

- 11.1. Le conseil d'administration va nommer un Président parmi ses membres.
- 11.2. En cas d'absence du Président, les membres du conseil d'administration qui sont présents à la réunion nommeront un autre administrateur comme Président pro tempore.

Art. 12. Réunions

- 12.1. Les réunions du conseil d'administration seront convoquées et présidées par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui le remplace.
- 12.2. Le conseil d'administration se réunira aussi souvent que le requiert l'intérêt de la Société lorsqu'au moins deux administrateurs le demandent. Les réunions auront lieu à l'endroit fixé dans la convocation.

Art. 13. Procédure

- 13.1. Le conseil d'administration de la société ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.
- 13.2. Tout administrateur pourra désigner par écrit soit en original, soit par téléfax ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire pour le représenter et pour voter pour lui à une réunion du conseil d'administration de la société. L'administrateur représenté sera considéré comme présent pour les besoins de son vote.
- 13.3. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à la réunion du conseil d'administration de la société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.
- 13.4. En cas d'urgence, le conseil d'administration peut adopter des résolutions par vote circulaire unanime, exprimé par écrit, par fax ou e-mail.
 - 13.5. Toutes les décisions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des administrateurs en fonction.

Art. 14. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la société

- 14.1. Les décisions adoptées par le conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux. Les procès-verbaux seront signés par le Président de la réunion et par au moins un autre administrateur. Les procès-verbaux relatifs aux résolutions adoptées par voie circulaire seront signés par le Président du conseil d'administration et par un autre administrateur. Les procurations, les votes et les opinions exprimées par écrit, par câble, fax ou e-mail y resteront attachées.
- 14.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs peuvent être signés par le Président du conseil d'administration, par un administrateur ou par une personne à qui la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 15. Rémunération

- 15.1. L'assemblée générale des actionnaires peut attribuer soit une rémunération fixe ou des jetons de présence aux administrateurs, soit leur attribuer une somme forfaitaire pour le remboursement de leurs dépenses de voyage et autres, qui sera comptabilisée en tant que frais généraux.
- 15.2. Le conseil d'administration est autorisé à attribuer une compensation à comptabiliser dans les frais généraux aux administrateurs en charge de fonctions ou charges spéciales.

Art. 16. Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration a le pouvoir de collecter des fonds pour le financement de la société, entre autres par l'émission d'obligations, de certificats de fonds propres préférentiels («preferred equity certificates») ou d'autres instruments financiers et par la conclusion de contrats de prêts.

Art. 17. Gestion journalière

- 17.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière et la représentation de la société en relation avec cette gestion journalière à une ou plusieurs personnes. Le conseil nomme et révoque les personnes à qui une telle gestion journalière a été déléguée, qui peuvent, mais ne doivent pas être administrateurs, fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.
- 17.2. La délégation de cette gestion journalière à un membre du conseil d'administration requiert l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au conseil d'administration le devoir de communiquer annuellement les salaires, compensations et allocations diverses attribués à son délégué à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.
- 17.3. Le conseil d'administration et la/les personne(s) auxquelles la gestion journalière a été déléguée peuvent également, endéans les limites de cette gestion déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.
- 17.4. Le conseil d'administration peut mettre sur pieds un ou plusieurs comités dont les membres ne doivent pas être des administrateurs et déterminer leurs composition et pouvoirs.

Art. 18. Représentation

18.1. La société sera engagée, dans tous les actes, ceux requérant l'intervention d'un notaire ou d'un officier public inclus, et dans les procès judiciaires soit par la signature individuelle du Président du conseil d'administration, soit par la

signature conjointe de deux administrateurs ou, dans les limites/dans le cadre de la gestion journalière, par la signature individuelle de la ou des personnes à qui cette gestion journalière a été déléguée.

18.2. Elle sera également engagée valablement par toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux auront été attribués, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs spéciaux.

Art. 19. Commissaire aux Comptes

- 19.1. Sans préjudice des dispositions légales obligeant la société sous certaines conditions de nommer un réviseur d'entreprises indépendant, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme n'excédant pas six ans.
- 19.2. Les commissaires aux comptes sont toujours rééligibles et peuvent être révoqués à tout temps par l'assemblée générale des actionnaires.
 - 19.3. L'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre des commissaires aux comptes.
- 19.4. Les mandats des commissaires aux comptes qui n'auront pas été réélus expireront immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat doit expirer.
- 19.5. Les devoirs et pouvoirs des commissaires aux comptes seront ceux qui sont prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été amendée.

IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs

- 20.1. Toute assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement tenue représente l'ensemble des actionnaires
- 20.2. Les décisions prises en conformité avec les présents statuts et la loi, lient tous les actionnaires, y inclus les non présents et ceux qui ont exprimé une opinion divergente.

Art. 21. Assemblée générale des actionnaires

- 21.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société se tiendra au moins une fois par année le dernier jour du mois de juillet de chaque année à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.
 - 21.2. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra à la même heure le premier jour ouvrable suivant.
- 21.3. Les assemblées générales annuelles ou extraordinaires des actionnaires de la Société se tiendront au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.
- 21.4. Les assemblées générales des actionnaires de la société, l'assemblée générale annuelle inclue, pourront se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la société constate souverainement que des circonstances de force majeure le requièrent.

Art. 22. Convocations

- 22.1. Le conseil d'administration va convoquer l'assemblée générale des actionnaires.
- 22.2. Une assemblée générale des actionnaires doit être convoquée à chaque fois que un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20% du capital social émis le requièrent et cela endéans un mois. Une telle demande doit être faite par écrit et spécifier les points qui figureront à l'ordre du jour.

Art. 23. Avis de convocation

- 23.1. Les avis de convocation pour les assemblées générales des actionnaires de la société seront envoyés par lettre recommandée à chaque actionnaire à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires.
- 23.2. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la société, et déclarent avoir été informés de l'ordre du jour y afférent, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 24. Représentation

Chaque actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par une personne qui ne doit pas être actionnaire et qu'il a désigné par procuration.

Art. 25. Bureau

- 25.1. Toute assemblée des actionnaires sera présidée par le Président du conseil d'administration, ou, en son absence, par une personne désignée par les actionnaires.
- 25.2. Le Président de l'assemblée désigne un secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs. Ensemble, ces personnes constituent le bureau.

Art. 26. Droits de vote

Chaque action donne droit à un vote.

Art. 27. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires

- 27.1. L'assemblée générale des actionnaires ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.
- 27.2. Les résolutions sont adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit la portion du capital présente ou représentée.
- 27.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les dispositions des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié des actions est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte des modifications proposées afférent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, l'assemblée générale peut être reconvoquée. L'avis de reconvocation contient l'ordre du jour de l'assemblée antérieure et spécifie la date ainsi que le résultat de cette assemblée. L'assemblée reconvoquée va délibérer valablement quel que soit le montant du capital représenté.

En ce qui concerne les deux assemblées, pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 28. Procès-verbaux- Minutes

- 28.1. Les procès-verbaux/minutes des assemblées générales des actionnaires seront signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le requièrent.
- 28.2. Le Président du conseil d'administration, tout administrateur ou toute personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée peut signer des copies ou extraits de ces procès-verbaux ou minutes qui devront être produits en justice ou autre part.

V. Comptes annuels - Répartition des bénéfices

Art. 29. Exercice social

- 29.1. L'exercice social commencera le 1er avril de chaque année et se terminera le 31 mars de chaque année.
- 29.2. Chaque année, le conseil d'administration va dresser un inventaire et préparer, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été amendée, les comptes annuels qui comprennent le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe.

Art. 30. Approbation des comptes annuels - Décharge

- 30.1. L'assemblée générale des actionnaires prend connaissance du rapport du conseil d'administration, examine le rapport du commissaire aux comptes et approuve les comptes annuels.
- 30.2. Après l'approbation des comptes annuels, l'assemblée des actionnaires se prononce sur la décharge des administrateurs et commissaire(s) aux comptes par un vote spécial.

Art. 31. Publication

Les comptes annuels, le rapport du conseil d'administration et les documents devant être publiés seront publiés de la manière requise par la Loi.

Art. 32. Affectation des Bénéfices

- 32.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la société (tel qu'il ressort du bilan moins les frais généraux et les provisions nécessaires) cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 32.2. Après le prélèvement affecté à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera souverainement de l'affectation du solde restant du bénéfice net. L'assemblée peut notamment décider de procéder à la distribution de dividendes ou au transfert dans des réserves ou de les reporter en avant.

Art. 33. Paiement de dividendes

- 33.1. Le conseil d'administration va fixer le moment et l'endroit où les dividendes seront distribués.
- 33.2. Le conseil d'administration de la société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 34. Dissolution et Liquidation

34.1. En cas de dissolution de la société pour une raison et à un moment quelconques, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires de la société qui aura décidé de dissoudre la société, et qui déterminera, le cas échéant, les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs. L'assemblée générale des actionnaires gardera le pouvoir de modifier les statuts au cas où une telle modification serait justifiée par les besoins de la liquidation.

34.2. Les mandats des administrateurs expireront/prendront fin avec la nomination des liquidateurs.

Art. 35. Attribution du surplus des actifs de la Société

Après le paiement de toutes les dettes et passifs de la société respectivement/ou le dépôt de sommes comme garantie à cet effet, le surplus des actifs de la société sera distribué entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux.

VII. Dispositions générales

Art. 36. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 mars 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) MEIF (UK) LIMITED, sus-mentionnée, vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions, 2) MACQUARIE INTERNATIONAL LIMITED, susmentionnée, une action,	24.799 1
Total: vingt-quatre mille huit cents actions.	24.800

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- €) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, et en confirme expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Estimation des frais

Les parties comparantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de 2.600,- €.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- (i) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois.
- (ii) Le nombre des commissaires aux comptes de la Société est fixé à un.
- (iii) Sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
- (a) M. James Stuart Craig, administrateur de sociétés, né le 9 août 1965 à Melbourne, demeurant à 26, Berkeley Road, London N8 8RU;
- (b) M. Michael Smerdon, administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1970 à Mississauga, demeurant à 37, Lonsdale Road, Toronto, Canada, M4V 1W4; et
- (c) M. Bruno Bagnouls, administrateur de sociétés, né le 9 mai 1971 à Nancy, avec adresse professionnelle à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 - (iv) Est nommé commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six ans:

PricewaterhouseCoopers, S.àr.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

(v) Le siège social de la société est fixé à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. A la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Leermakers, E. Reinard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, vol. 141S, fol. 16, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

P. Frieders.

(079756.3/212/637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 97.117.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the nineteenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SYLVANER GROUP LIMITED, IBC N° 548940, a company with registered office at P.O. Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Alain Noullet, director of companies, with professional address at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 18, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a one-man limited liability holding company (société à responsabilité limitée holding unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negociable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industriel activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

- Art. 3. The company is incorporated under the name of ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twenty-five thousand euro (\notin 25,000.-), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of twenty-five euro (\notin 25.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof the sole member takes all decisions which exceed the powers of the managers.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

- **Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.
- Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Interim dividends may be distributed in compliance with the legal provisions.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SYLVANER GROUP LIMITED, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand (25,000.-) euro is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st of December 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Is appointed manager of the company for an undefinite period:
- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, a company with its registered office at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SYLVANER GROUP LIMITED, IBC N° 548940, une société avec siège social à P.O. Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Alain Noullet, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée holding unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limité et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de ESI EFFICIO SOLUTION INVESTMENTS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (€ 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par SYLVANER GROUP LIMITED, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille (2.000,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:
- EUROLEX MANAGEMENT S.A., R.C. Luxembourg B 40.722, une société avec siège social au 14, rue du Marchéaux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

. Signé: A. Noullet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 15, case 2. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(079734.3/230/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

MONDORFER COMPUTER CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 22, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 36.618.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078673.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

MONDORFER COMPUTER CENTER, S.A R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 22, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 36.618.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Signature.

(078674.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

FINPROMOTION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 97.124.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatorze novembre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) FINPROMOTION, SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., avec siège social à Via Nassa 17, CH-6900 Lugano,

représentée par Madame Nathalie Schoppach, licenciée en droit, demeurant à B-6700 Arlon, 23/8, rue Busleyden, en vertu d'une procuration sous seing privé du 13 novembre 2003,

2) Monsieur Giampaolo Caprotti, directeur, demeurant à Via Cantonale 15, CH-6963 Pregassona,

représenté par Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé du 6 novembre 2003,

- 3) Monsieur Angelo Lurati, directeur, demeurant à Via Ligornetto 4, Ch-6855 Stabio,
- représenté par Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé du 6 novembre 2003,
- 4) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié,
- 5) Madame Nathalie Schoppach, préqualifiée.

Les procurations susmentionnées, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINPROMOTION INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

- Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000.- €) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.
- **Art. 7.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.
- Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINPROMOTION, SOCIETE DE PROMOTION FINANCIERE S.A., préqualifiée, deux mille neuf cent	
quatre-vingt-seize actions,	2.996
2) Monsieur Giampaolo Caprotti, préqualifié, une action,	1
3) Monsieur Angelo Lurati, préqualifié, une action,	1
4) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action,	1
5) Madame Nathalie Schoppach, préqualifiée, une action,	1
Total: trois mille actions	3.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille euros (300.000.- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 4.750,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,
 - b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,
 - c) Monsieur Giampaolo Caprotti, directeur, demeurant à Via Cantonale 15, CH-6963 Pregassona,
 - d) Monsieur Angelo Lurati, directeur, demeurant à Via Ligornetto 4, Ch-6855 Stabio.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, Allée Marconi.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- 5) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, est nommé président du conseil d'administration et Monsieur Luc Braun, prénommé, est nommé administrateur-délégué.
 - 6) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schoppach, P. Lutgen, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2003, vol. 141S, fol. 37, case 6. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

P. Frieders.

(079758.3/212/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration tenue en date du 7 octobre 2003 que M. Francisco Machado da Cruz, économiste, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, 1006 Lausanne, Suisse, est nommé Senior Manager (Directeur) avec effet immédiat. Il pourra engager la société par sa signature jointe à celle de n'importe quel autre signataire autorisé.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(078794.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

NOUVELLE GENERATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.112.

La convention de domiciliation conclue entre STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C. B 75.908 et la société NOUVELLE GENERATION S.A., R.C. B 69.112, a été dénoncée avec effet au 31 octobre 2003.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

M. Gérard Muller, M. Fernand Heim et M. Marc Schmit se sont démis de leurs mandats d'administrateurs, à cette même date ainsi que le commissaire aux comptes, M. Marco Ries.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078798.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

VERT VALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 33.785.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(079184.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

PARKRIDGE C.E. DEVELOPMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 97.125.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-first day of November.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company KYLA COMMERCIAL SERVICES LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands as an international business company, which registered office is in Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered in the Registrar of International Business Companies under the number 546041,

duly represented by Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Geneva, on October 29, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1.- Form - Name

There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of PARKRIDGE C.E. DEVELOPMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2.- Duration

The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3.- Registered Office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4.- Corporate Object

The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
 - rendering of technical assistance;
 - participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5.- Share Capital

The subscribed share capital is set at thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) represented by one hundred thirty (130) corporate units with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6.- Transfer of Units

If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7.- Redemption of Units

The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8.- Powers of the General Meeting

Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9.- Vote

Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10.- Single Member

If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11.- Board of managers

The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12.- Meetings

The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of

such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13.- Minutes of the Meetings

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14.- Powers

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15.- Representation

The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16.- Liability

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

Art. 17.- Financial Year

The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and four.

Art. 18.- Annual Accounts

The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19.- Profits, Reserves and Dividends

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20.- Liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21.- Miscellaneous

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and thirty (130) corporate units have been subscribed by the company KYLA COMMERCIAL SERVICES LIMITED, prenamed.

All the one hundred and thirty (130) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of thirteen thousand Euros (EUR 13,000.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at five (5).
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
- Mr Michael Bell, director, born on April 26, 1948 in Newcastle-upon-Tyne (United Kingdom), residing in Belmont, Mont au Prêtre, Saint-Helier, Jersey, JE2 4JD (United Kingdom);
- Mr John Cutts, director/surveyor, born on September 11, 1959 in Chesterfield (United Kingdom), residing in Tudor Gables, Old Warwick Road, Lapworth, Solihull, West Midlands, B94 6AY (United Kingdom);
- Me François Brouxel, lawyer, born on September 16, 1966 in Metz (France), residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Me Pierre Metzler, lawyer, born on December 28, 1969 in Luxembourg, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Me Georges Gudenburg, lawyer, born on November 25, 1964, in Luxembourg, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt et un novembre

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société KYLA COMMERCIAL SERVICES LIMITED, une société constituée dans les lles Vierges Britanniques en tant que société internationale d'affaires, dont le siège social est à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre des Sociétés Internationales d'Affaires sous le numéro 546041,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 29 octobre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre Ier: Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1er.- Forme - Nom

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de PARKRIDGE C.E. DEVELOPMENTS (LUXEMBOURG), S.àr.I., (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2.- Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3.- Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4.- Objet Social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;
- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
 - l'assistance technique;
 - la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5.- Capital Social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6.- Cession des Parts Sociales

Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'appro-

bation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7.- Rachat des Parts Sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8.- Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9.- Vote

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10.- Associé unique

Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11.- Conseil de gérance

La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12.- Réunions

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13.- Procès-verbal des réunions

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14.- Pouvoirs

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15.- Représentation

La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16.- Responsabilité

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17.- Exercice Social

L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille quatre.

Art. 18.- Comptes Annuels

Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19.- Bénéfices, Réserves et Dividendes

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20.- Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art 21 - Divor

Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent trente (130) parts sociales ont été souscrites par la société KYLA COMMERCIAL SERVICES LIMITED, préqualifiée.

Toutes les cent trente (130) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de treize mille Euros (EUR 13.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'Associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à cinq (5).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
- Monsieur Michael Bell, administrateur, né le 26 avril 1948 à Newcastle-upon-Tyne (Royaume-Uni), demeurant à Belmont, Mont au Prêtre, Saint-Hélier, Jersey, JE2 4JD (Royaume-Uni);
- Monsieur John Cutts, administrateur/contrôleur, né le 11 septembre 1959 à Chesterfield, (Royaume-Uni), demeurant à Tudor Gables, Old Warwick Road, Lapworth, Solihull, West Midlands, B94 6AY (Royaume-Uni);
- Maître François Brouxel, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
- Maître Georges Gudenburg, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, vol. 141S, fol. 40, case 9. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 novembre 2003.

T. Metzler.

(079760.3/222/480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2003.

D.M. IMMOBILIER S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 196, rue de Rollingergrund.

Le soussigné Giovanni Marino, commerçant,

demeurant à L-2440 Luxembourg, 196, rue de Rollingergrund, détenant suite à une cession de parts dûment enregistrée à Luxembourg, le 22 mai 2002, vol. 563, fol. 32, case 3, toutes les parts sociales de la prédite D.M. IMMOBILIER SCI prend les décisions suivantes:

1) Modification de l'article 13 des statuts

L'article 13 aura désormais la teneur suivante: La société est gérée par un gérant, nommé par les associés, il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

2. Gérance

Monsieur Giovanni Marino, préqualifié est nommé gérant unique avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Transfert du siège à L-2440 Luxembourg, 196, rue de Rollingergrund.

Pétange, le 12 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK04328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078625.2/207/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

PRIMA FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 71.929.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 novembre 2003 que M. Daniele Monaco, économiste, avec adresse professionnelle au 4 Via Dufour, CH-6901 Lugano, a été nommé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Aris Merlo, démissionnaire, avec effet au 8 octobre 2003.

Sont mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendre en 2005.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078805.3/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

SECONDA FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 86.155.

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement en date du 19 novembre 2003, que M. Daniele Monaco, économiste, avec adresse professionnelle au 4 Via Dufour, CH-6901 Lugano, a été nommé au poste d'administrateur, en remplacement de M. Aris Merlo, démissionnaire, avec effet au 8 octobre 2003.

Sont mandat viendra à échéance en même temps que celui de ses coadministrateurs à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078807.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

C.G.B.I. S.A., COMPAGNIE GENERALE DE BUREAUTIQUE ET D'INFORMATIQUE, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 53.353.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06381, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(078809.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

S-P.P.F S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 90.969.

RECTIFICATIF

Dans l'acte de constitution de la société sous rubrique, reçu par le ministère de Georges d'Huart, en date du 15 janvier 2003, N°38 du répertoire, s'est glissée une erreur matérielle concernant le capital social. Il y a lieu de redresser l'article 5 alinéa 1erdes statuts comme suit:

Art. 5. alinéa 1er. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100) de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Pétange, le 20 novembre 2003.

G. d'Huart

Le notaire rédacteur de l'acte

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078626.3/207/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

BLUE MACHINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4943 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth.

R. C. Luxembourg B 47.384.

- Constituée par-devant Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 25 juillet 1996,
- inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le n° B 43.384,
- publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 566 le 5 novembre 1996 page 27144,
- modifié par l'Assemblée Génréale des Actionnaires en date du 21 novembre 1997,
- modifié par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 3 février 2000,
- modifié par l'Assemblée Générale du 1^{er} mars 2001, publié au Mémorial, recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.082 du 16 juillet 2002, page 51915.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social de la société le 7 mars 2002

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Eric Depiesse, demeurant à L-4943 Hautcharage, 1, rue Nicolas Roth qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pierre Lefebvre, demeurant à L-4901 Bascharage, 12, boulevard J.F. Kennedy.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Olivier Cardon de Lichtbuer, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 51, Joseph-Kumpsstraat.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président ouvre la séance à 15.00 heures et fait remarquer que, vu que tous les actionnaires sont présents, l'assemblée est apte à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir:

- examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
- décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes;
- reconduction des administrateurs et du commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.

Le Commissaire, Monsieur Roger Brondelet, déclare avoir examiné les comptes et ne pas avoir constaté d'irrégularités. Il conseille à l'assemblée d'approuver les comptes de résultat et le bilan au 31 décembre 2001, qui se solde par un bénéfice avant impôts de 13.834.407,- LUF et de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice écoulé.

L'assemblée décide à l'unanimité:

- d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001, ainsi que le bilan et le compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001;
- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leurs fonctions pour une période qui ne pourra excéder six années.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16.30 heures.

E. Depiesse / J.-P. Lefebvre / O. Cardon de Lichtbuer / R. Brondelet

Président / Secrétaire / Scrutateur et administrateur / Commissaire

Enregistré à Clervaux, le 19 février 2003, vol. 411, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Enregistré à Clervaux, le 1er décembre 2003, réf. LSO-AL00349. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078698.3/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

OVIKEY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 61.505.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 novembre 2003 que les administrateurs sortants suivants:

- Monsieur Gérard Muller, économiste,
- Monsieur Marc Schmit, chef comptable,
- Monsieur Fernand Hein, directeur financier,

tous avec adresse professionnelle au 231, val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg ainsi que le commissaire aux comptes sortant:

- Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits dans leurs fonctions respectives jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06367. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078803.3/521/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

DISAUTO S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5898 Syren, 36, rue Aloyse Ludovissy. R. C. Luxembourg E 196.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2003 «Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts sociales les associés actuels décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, réparties comme suit:

 rante-neuf parts sociales
 49

 Total: cent parts sociales
 100»»

Syren, le 5 novembre 2003.

Pour extrait conforme

J.-P. Graeffly

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02183. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(079125.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund. R. C. Luxembourg B 96.833.

Written resolution of the sole Manager dated 11 November 2003

Mr Norbert Pacho, as sole manager of the Company, incorporated on November 10, 2003 before the Luxembourg notary public Maître Joseph Elvinger, hereby takes the decision to transfer the registered office of the Company from 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg to 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg with immediate effect.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Résolution écrite du gérant unique en date du 11 novembre 2003

M. Norbert Pacho, agissant en sa capacité de gérant unique de la société BLADE LUX HOLDING TWO, S.à r.l., (ciaprès: la «Société»), constituée en date du 10 novembre 2003 par-devant le notaire Maître Joseph Elvinger, résidant au Luxembourg, décide de transférer le siège social de la Société de l'adresse suivante: 398, route d'Esch, L-1025 Luxembourg à l'adresse suivante: 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec effet immédiat.

Fait à Francfort, Allemagne, le 11 novembre 2003

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06340. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(078561.3/211/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er décembre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange